

# ARRETE DU MAIRE

N° 385/16 du 19 OCT. 2016

Réglementant la circulation sur le Mont-Dore à l'occasion du « 46<sup>ème</sup> Tour Cycliste de Nouvelle-Calédonie 2016 » le Vendredi 21 octobre 2016

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore, Officier de police judiciaire

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;  
 Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu la demande de l'association « COMITE REGIONAL DE CYCLISME » en date du 09 septembre 2016 ;  
 Compte tenu de l'organisation de la 9<sup>ème</sup> étape du « 46<sup>ème</sup> Tour Cycliste de Nouvelle-Calédonie 2016 » dans la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

## ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la 9<sup>ème</sup> étape du « 46<sup>ème</sup> Tour Cycliste de Nouvelle-Calédonie 2016 », qui se déroulera le vendredi 21 octobre 2016 de 8h00 à 11h00, le parcours cycliste se déroulant sur les routes de la commune du Mont-Dore, il est demandé au public de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par le COMITE REGIONAL DE CYCLISME concernant les routes ci-après :

- Avenue des DEUX BAIES
- Route de SAINT-LOUIS
- Route de LA COULEE
- Route de LA FONTAINE du MONT-DORE
- Route de La CORNICHE du MONT-DORE
- Route du VALLON-DORE

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par le COMITE REGIONAL DE CYCLISME.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, affiché partout ou besoin se fera et notifié à l'intéressé(e).

Ampliations :	
Intéressé(e) Comite Régional Cyclisme	2
Brigade de gendarmerie du P-D-F	1
Brigade de gendarmerie de Plum	1
D.S.A.P	1
D.S.T.P	1
D.S. (Police municipale)	1
S.G. (SAG : registre + affichage - annexe)	1

Fait au Mont-Dore, le 19 OCT. 2016  
 Pour le Maire et par délégation  
 le 1<sup>er</sup> Adjoint

Eddie LECOURTEUX